



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE
ET DES STRUCTURES TERRITORIALES

Arrêté n° 2011-350.0007 en date du 16 DEC. 2011
portant arrêt du schéma départemental de coopération
intercommunale de la Haute-Corse

Le Préfet de la Haute-Corse Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5210-1-1 ;
 - Vu l'article 37 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
 - Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté au membres de la commission départementale de la coopération intercommunale le 29 avril 2011 ;
 - Vu les avis exprimés sur le projet de schéma par les organes délibérants des communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes concernés ;
 - Vu les amendements adoptés par la commission départementale de la coopération intercommunale lors de ses réunions des 16 septembre, 21 octobre et 9 décembre 2011 ;
 - Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de la coopération intercommunale, le 9 décembre 2011, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale modifié ;
- Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

- Article 1** Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Corse, tel qu'annexé, est arrêté.
- Article 2** Il sera fait mention du présent arrêté dans le quotidien Corse Matin, diffusé en Corse.
- Article 3** Le présent arrêté, accompagné du schéma départemental de coopération intercommunale annexé, sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse et sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse, à l'adresse suivante : <http://www.haute-corse.pref.gouv.fr/>
- Une version papier du schéma pourra être consultée par toute personne intéressée à la préfecture de la Haute-Corse (Direction des relations avec les collectivités territoriales -Bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales) et dans les sous-préfectures de Calvi et de Corte.
- Article 4** Le Secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Calvi et de Corte et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet


Louis LE FRANC

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, il est précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.